



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
du Conseil Municipal de la commune de Ua Huka
séance du 05 mars 2026

NOMBRE DES MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
14	12	12

Présents
OHU Nestor AUNOA Ranka FOURNIER Sylvain TEIKITEEPUPUNI Paul TEATIU Roland BROWN Gabrielle SCALLAMERA Florentine TEIKITEEPUPUNI Firmin TEATIU Anne-Marie TEPEA André TEATIU Antonina KAIHA Anne-Marie

Absents excusés
BROWN André TAMARII Noéline

Absents

Secrétaire de séance
Sylvain FOURNIER

objet
Délibération 015/2026 Accordant une subvention d'équilibre au budget annexe de l'eau, section de fonctionnement, exercice 2026.

Acte rendu exécutoire après transmission au Représentant de l'Etat via le portail @CTES :
Le
Et publication ou notification
Du

L'an deux mille vingt-six, le 05 mars, le conseil municipal de la commune de Ua Huka, régulièrement convoqué le 24 février 2026 (affichage le 24 février) conformément à l'article L.2121-10 du code général des collectivités territoriales, s'est assemblé dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Nestor OHU, Maire

Exposé des motifs

Considérant que le budget annexe de l'eau, service public industriel et commercial, ne peut être équilibré par ses seules recettes d'exploitation ;

Considérant qu'il appartient à la commune d'assurer la continuité du service public de distribution d'eau ;

Il est proposé d'accorder une subvention d'équilibre au budget annexe de l'eau pour l'exercice 2026.

VU

- ✓ la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 modifiée ;
- ✓ la loi n°2004-193 du 27 février 2004 ;
- ✓ l'ordonnance n°2007-1434 du 5 octobre 2007 modifiée ;
- ✓ les articles L.2121-29 et L.2224-1 du Code général des collectivités territoriales applicables aux communes de Polynésie française ;
- ✓ l'arrêté du 20 août 2010 modifié relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes de Polynésie française et à leurs établissements publics administratifs, modifié notamment par l'arrêté du 24 avril 2025 ;
- ✓ l'arrêté du 11 juillet 2024 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M4 applicable aux services publics industriels et commerciaux des communes en Polynésie française ;
- ✓ le budget principal 2026 ;
- ✓ le budget annexe de l'eau 2026 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL Après en avoir délibéré

	POUR	CONTRE	ABSTENTION
RESULTAT DU VOTE	12	00	00

Article 1 DECIDE d'accorder, pour l'exercice 2026, une subvention d'équilibre au budget annexe de l'eau, en section d'exploitation, d'un montant de 1 825 000 XPF.

Article 2 DIT que la dépense est imputable au compte 657364 du budget principal et la recette au compte 7474 du budget annexe de l'eau.

Article 3 DIT que conformément aux dispositions des articles R.421-1 et R.421-5 du Code de justice administrative, le tribunal administratif de la Polynésie française peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Fait et délibéré les jours, mois et ans susdits et ont signé au registre les membres présents.

Le Maire

Nestor OHU



AGEDI Dépôt POLYNESIE FRANCAISE
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 10/03/2026 987-200013605-20260305-DE_15_2026-DE